

<u>ARR</u>ÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de stationnement pour des travaux rénovation de restaurant 41 avenue Victor Hugo Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025

N° AG 2025-1253

Le Maire de la Ville de Rodez.

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 15 septembre 2025, et adressée à la Ville par Monsieur Adrien FAVIANA,

Vu l'arrêté AG2025-1121 du 21 août 2025 et nécessitant une prolongation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du lundi 22 septembre 2025, 09h00, au vendredi 10 octobre 2025, 9h00, 41 avenue Victor Hugo, Monsieur Adrien FAVIANA est autorisé à occuper le domaine public sur 40m², afin de permettre des travaux de rénovation de restaurant.

Article 2 – Du lundi 22 septembre 2025, 09h00, au vendredi 10 octobre 2025, 9h00, 41 avenue Victor Hugo, Monsieur Adrien FAVIANA est autorisé à positionner une benne sur la contre allée afin de se débarrassera des gravats lors des travaux de rénovation du restaurant

Monsieur Adrien FAVIANA, responsable de cette intervention, mettra en place une protection géotextile afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage. Aucune manœuvre de retournement n'est autorisée.

Monsieur Adrien FAVIANA, responsable de cette intervention, éviter la diffusion de la poussière par un arrosage.

Tout rejet dans les réseaux de peinture ou autre matériau fera l'objet d'une verbalisation.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux ainsi que sur les véhicules nécessaires à

Monsieur Adrien FAVIANA, responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA). En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Monsieur Adrien FAVIANA devrá s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

<u>Article 4</u> - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

<u>Article 5</u> - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

<u>Article 6</u> - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 19 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 19 septembre 2025 Publié le 19 septembre 2025

Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée, Signé : Monique BULTEL-HERMENT Acte dématérialisé